



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 58210

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la convention nationale qui a été signée entre les trois caisses d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991 et qui n'a toujours pas reçu l'approbation du Gouvernement. L'annexe 1 de cette convention comporte une revalorisation tarifaire de 6 p 100 en niveau et de 5,35 p 100 en masse en année pleine ; or la dernière revalorisation tarifaire date du 31 mars 1988. Dans l'intérêt même de la pérennité de la politique contractuelle, l'évolution des tarifs opposables doit se faire en fonction des coûts réels des actes concernés et non pas en tenant compte de la variation de l'ensemble des revenus professionnels des chirurgiens-dentistes. Toutefois, même si le Gouvernement voulait placer son appréciation sous cet angle, il ne pourrait en tirer une justification de sa politique puisque les revenus professionnels des chirurgiens-dentistes, donc provenant des honoraires tarifés comme des honoraires libres, ont progressé à un rythme inférieur à l'inflation tant en 1990, dernière année connue, qu'au cours de la décennie 1981-1990. Retarder davantage l'approbation de la convention et de son annexe tarifaire ainsi que des modifications proposées par la commission permanente de la nomenclature non seulement ne se justifie d'aucune façon mais expose à court terme à la généralisation des dépassements des tarifs conventionnels. Aussi, afin de ne pas compromettre l'existence même d'une politique contractuelle dans le domaine dentaire, il lui demande de bien vouloir approuver la convention nationale en cause et, dans la négative, lui préciser les raisons qui justifient ce refus d'approbation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurances maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs. Les statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés relatives aux honoraires individuels moyens des chirurgiens-dentistes sont les suivantes : Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992). Sur la période 1980-1990, la progression annuelle moyenne de l'indice des prix s'établit à + 6,3 p 100. La progression des honoraires individuels des chirurgiens-dentistes sur la période s'est donc établie en moyenne à 0,8 point au-dessus de l'évolution des prix à la consommation. Il ressort des travaux effectués par les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration pour le centre d'études et de recherche sur les revenus que, au cours des cinq dernières années, l'évolution du revenu des chirurgiens-dentistes a progressé en francs constant, d'environ + 1,5 p 100 par an.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58210

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2264